

## Assurance ambulatoire Maladies Graves

### Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »  
N° agrément en Belgique : 350/02

Produit : **Maladies Graves**

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance ambulatoire Maladies Graves est une assurance intervenant dans les frais, hors période d'hospitalisation et liés à l'une des maladies graves suivantes : Alzheimer, cancer, la démence à corps de Lewy, choléra, diabète de type I, maladie de Crohn, maladie du charbon, granulomatose, maladie de Hodgkin, diphtérie, encéphalite, fièvre typhoïde et paratyphoïde, insuffisance rénale nécessitant une dialyse, leucémie, méningite cérébro-spinale, mucoviscidose, la neuromyélite optique, myélodysplasie, myélofibrose, myopathies progressives héréditaires, le Parkinson, poliomyélite, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique (maladie de Charcot), sida, tétanos, tuberculose active, typhus exanthématique, recto-colite, variole.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les visites et consultations chez les médecins généralistes et spécialistes ;
- ✓ Les soins paramédicaux tels que les soins infirmiers, kinésithérapeutiques, logopédiques, ... ;
- ✓ Les examens médicaux et prises de sang ;
- ✓ Les médicaments prescrits par un médecin, destinés à soigner la maladie ;
- ✓ Les compresses et pansements ;
- ✓ Les frais de nourriture entérale ;
- ✓ Un plafond d'intervention fixé à 10.000 € par an et par assuré



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins et traitements médicaux et paramédicaux sans intervention préalable de la mutualité ;
- ✗ Les médicaments non prescrits, non liés à la maladie, l'homéopathie, les produits d'hygiène, les compléments alimentaires et les produits parapharmaceutiques ;
- ✗ L'achat et la location de matériel médical



#### Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les frais relatifs à une maladie reprise dans la liste ci-dessus et existante à la date de prise d'effet de l'assurance ;
- ! Les frais relatifs à une maladie non reprise dans la liste ci-dessus ;
- ! Les soins, implants et prothèses dentaires.



#### Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance ambulatoire Maladies Graves est valable uniquement pour les frais exposés en Belgique.



#### Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance ambulatoire maladie grave de type indemnitaire) ;
- Prester un délai de stage de 6 mois (suppression cas de couverture similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

## PLUS D'INFOS ?

sur [www.mslux.be](http://www.mslux.be) ou dans votre agence  
Contacter Solidaris Assurances au 0800 231 00

